



1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone:
450 978-1513
Télécopieur :
450 978-7075

www.sregionlaval.ca
reception@sregionlaval.ca

Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 1
2. Un conflit entre Ottawa et des syndicats devant la Cour suprême, p. 4
3. L'IE publie une étude de premier plan sur la négociation collective dans le secteur éducatif, p. 5
4. Température dans les centres et les écoles, p. 7
5. Conseil de participation enseignante (CPE), p. 7
6. Cotisations RREGOP en 2014, p. 8
7. Santé et sécurité au travail, p. 9
8. Invitation Réseau héros, p. 9
9. Comité au niveau de l'école pour les élèves HDAA (clause 8-9.05), p. 10
10. Visite du président dans les centres et les écoles, p. 10
11. Consultation bidon, p. 11
12. Conseil d'administration, p. 11
13. Dates importantes, p. 12

Le Fer de lance

1. Mot du président



Révision des modèles de service pour les élèves HDAA

Après que le SERL l'eût dénoncée dans les médias, la commission scolaire nous invitait, le 17 janvier dernier, à une **deuxième séance d'information** concernant la révision des modèles de service pour les élèves HDAA. Ces nouveaux modèles proposent, notamment, une intégration des élèves de type PR2, PR3 et ATR en classe ordinaire, dans les matières autres que les mathématiques et le français. Ce second essai suivait celui de novembre dernier où un document *Power Point* avait été présenté. Le but était d'aplanir de supposées incompréhensions de la part du SERL quant à cette intégration. Pour la commission scolaire, les élèves en difficulté d'apprentissage auront la possibilité d'intégrer les classes régulières dans les disciplines où ils sont performants, mais pour le reste des cours, ils resteront dans des classes spécialisées¹. Dressons tout de suite un **premier constat: ce fut un essai raté**.

En fait, la séance de janvier n'était qu'une répétition intégrale de celle de novembre, avec le même *Power Point*, sans argument qui aurait pu faire ressortir ou niveler une méconnaissance du SERL quant au projet d'intégration de ce type d'élèves en classe ordinaire. Rappelons que nous estimons à environ 800 le nombre d'élèves qui se retrouveraient avec quelque 2 300 autres du régulier en première secondaire: près du tiers des classes ! Nous parlons ici d'une intégration massive. **Deuxième constat: recalé !**

Dans la lettre du 9 janvier 2014 de madame Louise Lortie, la commission scolaire nie l'abolition des classes spécialisées et écrit que ce modèle sera maintenu. Soyons clairs: ce que le SERL avance, c'est que tout indique qu'il y aura intégration massive d'élèves de PR2, PR3 et ATR en classe ordinaire, pas que les classes spécialisées seront abolies. Si le problème était aussi simple que le suggère dans le même document l'exemple d'Alexandre, privé de son ami Mathieu (mais il pourra continuer à le fréquenter tant qu'il le voudra aux pauses, aux dîners, en dehors de l'école et toute la vie, même !), le déficit budgétaire de la commission scolaire – car il semble bien y avoir un lien – aurait été résolu depuis longtemps. Un exemple comme celui-là ne peut servir de prétexte pour justifier pareil remaniement de services... **Troisième constat: encore raté !**

¹. *Journal de Montréal*, 10 janvier 2014.

La ville et la campagne: deux réalités

Avant les années 1960, surtout des institutrices œuvrent dans les campagnes. Par comparaison, les instituteurs sont nettement plus nombreux dans les villes. Toutefois, on en retrouve un certain nombre dans les écoles de rang. Malgré tout, hommes et femmes forment, dans les milieux ruraux, des syndicats distincts jusqu'au milieu des années 1950. Après la fondation de la FCIR en 1937, les instituteurs imitent leurs collègues féminines et fondent en 1939 la FPIR. Ils sont à peine 600 membres dans toute la province. Dans les villes, il faut attendre 1942 pour que les institutrices et les instituteurs fondent la Fédération des institutrices et instituteurs des cités et villes (FICV). Nous constatons que les femmes et les hommes appartenaient au même syndicat en milieu urbain. La séparation des hommes et des femmes dans les milieux ruraux relèverait-elle d'une volonté du clergé ? On ne peut l'affirmer clairement.

Non seulement les femmes et les hommes appartiennent-ils à des syndicats différents, mais pendant longtemps il existe aussi une disparité salariale entre les sexes selon que

Mot du président...

Les élèves de PR2 et PR3 sont actuellement encadrés dans les classes spécialisées pour toutes les matières qui leur sont enseignées, là où l'on retrouve habituellement entre 16 et 20 élèves. À la rencontre du 17 janvier, ce ratio n'était, pour le représentant de la commission scolaire, *que de 10 élèves de moins* (qu'une classe ordinaire ?). À banaliser ainsi une variable pédagogique fondamentale quant à la réussite des élèves, on en vient à ignorer l'existence de l'annexe 25 (*Entente portant sur la réussite éducative*, p. 216), qui établit une relation claire entre ratio et réussite éducative. Ainsi, à compter de 2013-2014, celui de 1^{re} année du secondaire a été réduit à une moyenne de 26, avec un maximum de 28.

Quatrième constat: coulé² !

Dans le même *Power Point*, on y trouve 9 *Orientations générales*, 22 *Recommandations* et 7 *Attendu*. D'une lecture ardue, d'une facture lourde, d'un discours et d'un vocabulaire pompeux, pédant et évasif, utilisant des termes apparemment aussi larges que la volonté de la commission scolaire de couper 11 millions de dollars dans son budget cette année³, le document en perd toute substance. Quelques exemples ?

– *Prendre en compte les composantes de la motivation scolaire en facilitant l'accès à des projets formateurs et stimulants particulièrement en classe à effectif réduit.*

Commentaire : façon malhabile de détourner l'attention par un discours attrayant. Il me semble que nous parlons ici d'intégration d'élèves en difficulté **en classe ordinaire, non** ? De plus, il y a au moins 7 approches en motivation scolaire: anticipative, bémoriste, cognitive, humaniste, néobémoriste, organismique et sociale-cognitive⁴. Comme il n'est fait mention d'aucune d'entre elles dans le document, j'en déduis qu'il s'agit d'une huitième, celle de la commission scolaire: l'approche *inexistante*. Mais j'y pense... Attendu qu'en éducation une approche est une façon globale et particulière de s'y prendre pour parvenir à un résultat⁵, je dois me corriger: la nouvelle approche de motivation pour la commission scolaire semble bien être celle d'une intégration massive.

Cinquième constat: redoublement !

2. De plus, selon une étude produite par le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire et l'Université Laval, dans les petites classes, le temps consacré à l'enseignement et à l'apprentissage est plus grand, étant donné que moins de temps doit être alloué à des interventions non pédagogiques, comme la gestion de classe et la routine administrative.

Claire Lapointe, sous la direction de *Revue des recherches concernant les conditions d'implantation et les retombées relatives à la diminution du nombre d'élèves par classe*, Québec, CRIES-Université Laval, 2008, p. 15.

Il nous faut maintenant ajouter à cette problématique celle des élèves de PR2 et PR3 que la commission scolaire entend intégrer massivement en classe ordinaire. Je vous laisse en évaluer les effets sur la réussite scolaire. Enfin, lors de la rencontre du 17 janvier, le représentant de la commission scolaire a souvent mentionné *la recherche*. On n'en voit toutefois aucune trace.

3. *Cahier de la rentrée* 2013-2014, p. 4.

4. R. Legembre (2005). *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Guérin, p. 916 et 917.

5. R. Legembre (2005). *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Guérin, p. 96.

les institutrices ou les instituteurs exercent leur profession en milieu rural ou urbain. À partir des années 1950, les fédérations s'organisent dorénavant sur la base des diocèses, conduisant à la mixité hommes-femmes dans les syndicats. Les écarts salariaux entre les institutrices et les instituteurs deviennent enfin chose du passé en 1967, avec l'imposition d'une échelle salariale unique, en vertu de la loi 25.

Les prochaines pages illustrent, par des témoignages et des photos, la dure réalité de l'enseignement dans les milieux ruraux. C'est pour mettre fin à ces conditions d'enseignement que les instituteurs et les institutrices se sont syndiqués, la syndicalisation leur offrant la possibilité d'améliorer leur sort, en définitive, celui des élèves des milieux ruraux.

Anick Meunier et
Jean-François Piché (2012),
Une histoire du syndicalisme enseignant,
PUQ, page 50

Heures d'ouverture du SERL

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h

Vendredi
de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30



Mot du président...

– *Intégrer la dimension gestion de classe au soutien au développement professionnel offert aux enseignants.*

Commentaire: la subtilité ici, c'est le discours implicite. La formation des enseignants est la panacée à tout problème... surtout quand l'approche en est une d'intégration massive.

Comment comprendre la commission scolaire qui veut motiver les élèves en classe à effectif réduit alors qu'elle parle de les placer en classe régulière ?

Sachant que les objets de la gestion de classe sont multiples (temps, espace, programme d'activités, règles et procédures, système de responsabilités, de relations, d'évaluation...⁶), on se demande à propos desquels exactement l'employeur entend former les enseignantes et enseignants. Et quand. Obligatoirement ou pas ?

Sixième constat: reprise d'année !

– *Revoir et clarifier la démarche de soutien à l'élève préalable à l'entrée en classe d'adaptation scolaire de même que les profils d'entrée et de sortie.*

Commentaire: vous aurez compris qu'il s'agit ici d'un resserrement des critères d'entrée dans des classes d'adaptation scolaire.

Du côté du SERL, il est question de cette problématique dans toutes les écoles visitées, dans les assemblées des personnes déléguées et dans les assemblées générales, en plus des médias et bien sûr dans les échanges (de sourds ?) avec la commission scolaire. Ce que nous entendons des enseignantes et enseignants c'est que **le modèle actuel fonctionne**, que celui de la commission scolaire passe très mal, que ce projet est tout simplement inadéquat.

Les membres nous répètent sans cesse qu'ils n'ont pas le soutien nécessaire pour s'occuper de tant d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage. La situation ne risque pas beaucoup de changer l'an prochain, en dépit d'un « redéploiement » (terme employé par la commission) de ressources telles *un* orthopédagogue professionnel (à ne pas confondre avec les enseignantes et enseignants en dénombrement flottant au primaire), et des enseignants ressource dans les classes ordinaires. D'ailleurs, où la commission scolaire a-t-elle *déployé* l'unique orthopédagogue professionnel l'an dernier ? Et cette année, où est-il *déployé* ? Où sera-t-il *redéployé* l'an prochain ? Discours pompeux, pédant et évasif, je disais.

Solidairement,
Laurent Lamontagne

6. R. Legendre (2005). *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Guérin, p. 713.

Les droits civils des femmes

Les actions de Laure Gaudreault ont permis aux institutrices de sortir de la misère et de faire reconnaître à sa juste valeur le travail de ces femmes.

Il est pour le moins étonnant qu'une femme ait réussi un tel exploit dans le contexte social des années 1930. En effet, à cette époque, les femmes n'avaient même pas le droit de voter au Québec. Pire encore, celles qui se mariaient perdaient bon nombre de droits civils.

Or, Laure Gaudreault est demeurée célibataire tout au long de sa vie. Ce statut lui a permis:

- de signer une carte d'adhésion à un syndicat;
- de signer une demande de reconnaissance syndicale pour que l'association qu'elle a fondée en 1936 obtienne une reconnaissance légale auprès de l'État;
- de percevoir des cotisations syndicales et faire les transactions bancaires qui en découlent;
- d'intenter des recours juridiques pour défendre les institutrices membres de son association afin de faire respecter leurs droits en vertu des conventions collectives négociées;

Suite à la page 5

2. Un conflit entre Ottawa et des syndicats devant la Cour suprême



Le dernier round d'un long combat opposant le gouvernement fédéral à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est sur le point de s'amorcer devant le plus haut tribunal du pays.

Ces opposants de longue date avaient rendez-vous devant la Cour suprême du Canada le 20 janvier dernier.

Ils sont revenus alors sur un désaccord vieux de quelques années déjà.

En 2010, le gouvernement fédéral avait procédé à l'adoption de la Loi sur l'emploi et la croissance économique. Elle prévoyait entre autres la fermeture du Compte d'assurance-emploi.

Cette mesure avait fait bondir bien des représentants des travailleurs qui l'ont, d'ailleurs, déjà contestée devant des tribunaux inférieurs.

Le vice-président de la CSN, Jean Lacharité, se rappelle qu'en Cour supérieure, le camp syndical n'avait pas eu gain de cause et que le scénario inverse s'était produit en Cour d'appel.

M. Lacharité estime que la lutte tourne autour de deux enjeux de premier plan, car Ottawa avait non seulement « aboli la caisse d'assurance-emploi, mais aussi fait disparaître la réserve de 57 milliards \$ de cotisations accumulées » précédemment.

La CSN et la FTQ estiment qu'une pareille méthode allait carrément à l'encontre de la Constitution.

Jean Lacharité affirme qu'il s'agissait d'un « comportement totalement inacceptable », d'une « décision idéologique » et d'un « véritable vol » puisque « les 57 milliards avaient été accumulés grâce aux cotisations des employeurs et des salariés ».

M. Lacharité se croise les doigts pour que « la Cour suprême rappelle à l'ordre le gouvernement fédéral ».

De son côté, le procureur général du Canada entend faire valoir, devant ce tribunal, que la procédure juridique est « irrecevable ».

À suivre...

Source: *La Presse Canadienne*
OTTAWA, janvier 2014

- de signer tout contrat dans le but que son association se procure des biens nécessaires à la réalisation de sa mission.

Paradoxalement, la syndicalisation lui permettait également de voter lors des assemblées syndicales, comme tout membre en règle a le droit de le faire. Mais elle ne pouvait pas mettre un X sur un bulletin de vote pour choisir son député ! Les femmes acquièrent le droit de vote uniquement en 1940.

Anick Meunier et
Jean-François Piché (2012),
Une histoire du syndicalisme enseignant,
PUQ, page 32

À l'école de rang

L'école de rang faisait, il y a peu de temps encore, partie intégrante du paysage rural québécois. En 1950, on comptait quelque 5 000 de ces bâtisses. Mais, au-delà de l'édifice, il faut considérer l'école de rang comme un symbole d'une démocratisation de l'éducation. Elle fait véritablement son apparition par la loi de 1829 qui vise à encourager l'éducation élémentaire. Mais, au début des années 1960, plusieurs facteurs, dont la construction d'écoles centrales, la régionalisation des commissions scolaires et l'instauration du transport scolaire, contribuent au regroupement des élèves et à la disparition de l'école de rang.

Anick Meunier et
Jean-François Piché (2012),
Une histoire du syndicalisme enseignant, PUQ, page 56

3. L'IE* publie une étude de premier plan sur la négociation collective dans le secteur éducatif

Depuis le début de la crise financière en 2008, les syndicats se heurtent à des défis sans précédent pour préserver les droits acquis et renforcer les dispositions en matière de négociation collective. Une nouvelle étude importante de l'IE fournit de précieuses indications sur les tendances inquiétantes en matière de liberté syndicale et de négociation collective dans le secteur de l'éducation, en de nombreux points du globe.

Les 140 pages du document intitulé « Étude sur les tendances en matière de liberté syndicale et de négociation collective dans le secteur de l'éducation depuis la crise financière 2008-2013 » proposent une analyse approfondie sur la situation de 19 pays, allant de pays développés de l'Organisation de coopération et de développement économique, qui ont été profondément frappés par la crise – à l'instar des États-Unis, de l'Espagne et de la Grèce, à des pays tels que le Brésil, le Ghana et la Pologne, qui ont continué à jouir d'une croissance économique relativement constante.

Le combat des syndicats en faveur du statut des enseignantes et des enseignants

Rédigée par Nora Wintour, consultante auprès de l'IE, en étroite collaboration avec les affiliés de l'IE dans les pays sélectionnés, l'étude brosse un tableau général de la mesure dans laquelle les enseignantes et enseignants sont autorisés à constituer des syndicats ou à se syndiquer plutôt que de rejoindre une association professionnelle, et détaille le cadre et la portée de la négociation collective, là où elle est autorisée. Elle tente d'identifier et d'expliquer les changements intervenus au cours des cinq dernières années. Elle examine les conditions d'emploi des enseignantes et enseignants, qui varient largement dans les différentes régions du monde, ainsi que les exclusions et les restrictions imposées aux fonctionnaires par les autorités publiques, qu'elles soient centrales ou locales, et les modifications aux clauses contractuelles des enseignantes et enseignants, notamment le recours accru aux contrats précaires. Le déclin du statut des enseignantes et enseignants en tant que fonctionnaires de carrière est évident.

Il ressort des constatations de cette étude que la négociation collective véritable n'est pas répandue dans le secteur de l'éducation. Dans la plupart des pays, les conditions d'emploi des agents publics, et notamment des enseignant(e)s, sont couvertes par des dispositions

* L'Internationale de l'Éducation

Une première fédération d'institutrices rurales

Dans les années 1930, les conditions de travail des institutrices rurales sont telles que même certains employeurs sont favorables à la fondation d'une fédération de syndicats d'institutrices rurales afin que ces dernières améliorent leurs conditions d'existence. En témoignent les nombreux appuis provenant autant de membres influents du clergé que des représentants des commissions scolaires (les employeurs) manifestés en 1937 dans le Programme souvenir de la fondation de la FCIR.

Les congrès des organisations syndicales sont des moments importants. Les personnes déléguées qui y participent proviennent de tous les syndicats de la province. Elles votent des principes et des moyens d'action visant à défendre les conditions de travail de tous les membres appartenant à l'organisation concernée. Comme les congrès s'échelonnent sur plusieurs jours, leurs organisateurs prévoient des moments destinés aux repas qui deviennent alors, pour les délégués, propices à discuter des propositions qui seront soumises aux votes.

Anick Meunier et
Jean-François Piché (2012),
Une histoire du syndicalisme enseignant,
PUQ, page 12

L'IE publie une étude de premier plan sur la négociation collective dans le secteur éducatif...

législatives particulières au titre desquelles le gouvernement détermine les budgets et les grilles salariales, à l'intérieur desquels les négociations ou, dans certains cas, les consultations peuvent se dérouler.

Dans cette étude, nombreux sont les pays dans lesquels le gouvernement a imposé d'importantes restrictions aux droits de négociation collective (quelques États australiens, quelques provinces canadiennes, États-Unis, Grèce et Espagne). En voici quelques exemples: l'abrogation pure et simple des conventions collectives existantes; les accords salariaux imposés par le gouvernement; une législation interdisant les actions de grève; le gouvernement qui s'arroge de nouveaux pouvoirs pour suspendre ou modifier des conventions collectives existantes et une nouvelle législation interdisant la négociation collective dans le secteur public.

Dans d'autres pays cependant, des progrès ont été observés en termes de renforcement des dispositions relatives à la négociation collective ou d'extension de leur portée, ainsi que des exemples encourageants de bonnes pratiques. L'étude fait la part belle aux questions d'égalité. On relève parmi les exemples de bonne pratique des clauses liées aux victimes de violence domestique en Australie, précisant qu'aucun(e) salarié(e) ne sera désavantagé(e) au niveau professionnel du fait des conséquences résultant de violence domestique.

Recommandations de l'étude

L'étude s'achève sur une série de recommandations à l'égard des affiliés et de l'IE, dans une perspective d'amélioration de l'échange d'information sur le thème de la liberté syndicale et la négociation collective entre les membres et entre les pays et afin de faciliter la mise en place des programmes de formation et d'échange. Elle recommande en outre à l'IE d'inscrire le droit de liberté syndicale et de négociation collective pour les enseignantes et enseignants et la fonction publique en général dans le programme de développement de l'après-2015 afin qu'il fasse partie intégrante d'un enseignement et de services publics de qualité pour tous.

Source: *Internationale de l'Éducation*, janvier 2014

La salubrité dans nos écoles rurales

Les écoles chauffées au moyen d'un système placé au sous-sol se chiffrent par 1,406, 22,6 %. Les autres 77,4 %, 4,839, sont chauffées au moyen d'un poêle placé au centre de la pièce. Les élèves qui se trouvent tout près de cette unique source de chaleur rôtissent littéralement tandis que les autres, près des murs, doivent garder leurs vêtements d'extérieur. Le titulaire porte chandail de laine et pardessus aux pieds.

C'est dans de telles conditions que la jeunesse de nos campagnes doit travailler à son perfectionnement. Elles n'ont rien d'attirant pour ceux qui ne manifestent qu'un goût médiocre pour l'étude. Quant aux autres, assoiffés de connaissances et de savoir, ils doivent surmonter ces obstacles pour conserver leur appétit de culture et d'épanouissement.

Anick Meunier et Jean-François Piché (2012), *Une histoire du syndicalisme enseignant*,

Concours héros

Nouveau concours héros du 21 octobre 2013 au 28 avril 2014. De nombreux prix à gagner !

4. Température dans les centres et les écoles



Avec les temps froids, l'ajustement des systèmes de chauffage des établissements de la commission scolaire cause parfois des températures chaotiques dans vos classes.

Le règlement sur la qualité du milieu de travail prévoit des normes minimales de température:

20 °C classes et bureaux

19 °C pour le travail léger en position assise en laboratoire ou en atelier

17 °C pour le travail léger en position debout en laboratoire ou en atelier

16 °C gymnases (travail moyen en position debout)

Si ces températures ne sont pas respectées, avisez immédiatement la direction de l'établissement. Elle devra corriger la situation ou vous assigner dans un autre local où les normes de température seront adéquates.

À défaut, vous pouvez exercer un droit de refus en suivant ces règles :

- avis formel et préalable à la direction;
- vous assurer de la sécurité de votre groupe d'élèves;
- demeurer à la disposition de la direction.

5. Conseil de participation enseignante (CPE)

Le conseil de participation enseignante permet à l'équipe enseignante de participer à l'administration pédagogique, disciplinaire et budgétaire du centre ou de l'école. Le CPE est l'endroit où les enseignantes et les enseignants peuvent formuler des recommandations à la direction sur un ensemble de sujets comme le système de surveillance, l'organisation des journées pédagogiques ou les besoins en perfectionnement du personnel enseignant. Mais, saviez-vous qu'en présentant des recommandations écrites à la direction, vous la forcez à motiver par écrit sa position dans les cinq jours ouvrables de sa décision ? Voilà une excellente façon d'encourager votre direction à intégrer plus de transparence dans ses pratiques de gestion !

Nous pouvons vous fournir des modèles de texte afin de vous aider à formuler par écrit ces recommandations. Cela nous permet de vous apporter du soutien direct tout en nous permettant de rester informés de la vie dans les écoles.

N'hésitez pas à contacter Frédéric Sauvé au 450 978-1513.

Catéchisme catholique

Le *Catéchisme catholique*, très utilisé dans les écoles québécoises avant les années 1970, découle de l'*Encyclique Rerum Novarum*. Le texte ci-dessous montre bien comment le catholicisme encadre les relations entre les travailleurs et les employeurs et teinte ainsi le fonctionnement des syndicats catholiques. On y voit clairement que la grève doit être utilisée « dans les cas extrêmement graves, après avoir essayé tous les autres moyens ».

CE QUE NOUS DEVONS FAIRE

2^e Devoirs des employés et des employeurs

451 – Qu'est-ce que le quatrième commandement de Dieu ordonne aux employés ?

Le quatrième commandement de Dieu ordonne aux employés de respecter la personne et la propriété de leurs employeurs, de travailler consciencieusement et d'observer leur contrat de travail.

452 – Qu'est-ce que le quatrième commandement de Dieu ordonne aux employeurs ?

Suite à la page 9

6. Cotisations RREGOP* en 2014

avez-vous remarqué que d'un chèque de paie à l'autre, le montant des retenues pour le régime de retraite RREGOP peut varier ? Prochainement, à la semaine de relâche, le phénomène se produira: vous remarquerez que les cotisations RREGOP seront plus élevées qu'à l'ordinaire. Pourquoi ?

Les cotisations annuelles au régime de retraite sont calculées selon la formule suivante:

salaire cotisable - exemption X taux de cotisation

En 2014: l'exemption est de 15 225 \$ (soit 29 % de 52 500 \$, maximum des gains admissibles au RRQ)
: le taux de cotisation au REEGOP est de 9,84%

Les retenues se font à partir de cette formule, adaptée au nombre de jours travaillés (J.T.) pour chaque période de paie

$$\text{Salaire périodique} - \left[\frac{\text{exemption} \times \text{nombre de J.T.}}{\text{nombre de jours ouvrables dans l'année}} \right] \times \text{taux de cotisation}$$

Exemple d'application de cette formule

salaire annuel de 55 475 \$ (échelon 10)

salaire périodique $1/26 = 2\,133,65 \$$

• Si 10 jours sont travaillés dans la période de paie

$$2\,133,65 \$ - \left[\frac{15\,225 \$ \times 10}{200} \right] \times 9,84 \% = 135,04 \$$$

• Si 5 jours sont travaillés dans la période de paie

$$2\,133,65 \$ - \left[\frac{15\,225 \$ \times 5}{200} \right] \times 9,84 \% = 172,50 \$$$

• Si aucun jour n'est travaillé dans la période de paie

$$2\,133,65 \$ - \left[\frac{15\,225 \$ \times 0}{200} \right] \times 9,84 \% = 202,46 \$$$

Conclusion: C'est l'impact de l'exemption sur le nombre de jours exemptés dans une période qui fait varier les cotisations à verser. **Plus** il y a de jours travaillés dans une période de paie, **moins** on cotise au RREGOP; **moins** il y a de jours travaillés dans une période de paie, plus on cotise.

Ce qui explique que l'on paie **plus** pendant les périodes de congé (Fêtes, relâche, vacances ...)

* Le sigle « RREGOP » désigne le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le quatrième commandement de Dieu ordonne aux employeurs de respecter la personne, le droit d'association et le contrat de travail de leurs employés, de leur payer un salaire familial et de leur faciliter l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

453 – Que doivent faire les employés et les employeurs pour régler leurs difficultés ?

Ils doivent se servir de tous les moyens honnêtes et pacifiques qui sont à leur disposition.

454 – Quel est le meilleur moyen d'assurer la justice et la charité entre employés et employeurs ?

Former des associations ou des syndicats catholiques d'employés et d'employeurs.

455 – Quand les employés et les employeurs ont-ils le droit de suspendre le travail pour régler leurs difficultés ?

Dans les cas extrêmement graves, après avoir essayé tous les autres moyens.

Anick Meunier et Jean-François Piché (2012), *Une histoire du syndicalisme enseignant*, PUQ, page 75

7. Santé et sécurité au travail: L'UTTAM lance un livre vert sur la réparation des accidents du travail et les maladies du travail



L'union des travailleuses et travailleurs accidentés de Montréal (UTTAM) est un groupe populaire de défense des droits. Le SERL en est membre et, à ce titre, partage les buts et les objectifs de ce groupe de victimes de lésions professionnelles.

En novembre dernier, en réponse à des attaques du patronat et de la CSST par le biais d'un projet de réforme du régime de santé et de sécurité du travail, l'UTTAM a décidé de lancer un livre vert visant à débattre publiquement des revendications des travailleuses et des travailleurs. Les buts: éliminer les injustices vécues par les victimes de lésions professionnelles et viser une pleine réparation.

Le lancement est suivi d'une large consultation permettant aux organisations syndicales et populaires ainsi qu'aux citoyens de participer à ce débat.

Il est plus qu'urgent de passer collectivement à l'offensive afin d'empêcher que toute la place soit occupée par les chantres du patronat et de la CSST qui ne visent qu'à attaquer les droits des travailleuses et travailleurs au nom d'une soi-disant « modernisation du régime ».

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ce livre vert et de prendre le temps de participer à la consultation. Pour ce faire, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien qui apparaît sur le site Internet du SERL www.sregionlaval.qc.ca.

8. Invitation Réseau héros



Le comité environnement-héros de la FAE organise son 3^e réseau sous le thème de la solidarité. Il sera également question du développement du mouvement héros héros et des 5 valeurs (humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture et solidarité).

Le réseau aura lieu le 20 février à 9 h 30 au bureau de la FAE. Le SERL peut y déléguer 5 personnes et assure les frais de suppléance.

Si vous êtes intéressés, veuillez communiquer avec Guylaine Martel au 450 978-1513.

Loi des syndicats professionnels de 1924 (adoptée sous le gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau)

À partir de 1924, grâce à cette loi, les syndicats obtiennent leur existence légale. Encore aujourd’hui, cette loi donne aux syndicats le droit de gérer des actifs et de percevoir des cotisations de leurs membres.

5. Les syndicats professionnels ont le droit d’ester (sic) en justice et d’acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et les immeubles propres à leurs fins particulières.

Sujet aux lois en vigueur ils jouissent de tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite de leur objet et ils peuvent notamment:

- 1^o Constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraite;
- 2^o Affecter une partie de leurs ressources à la création d’habitations à bon marché et à l’acquisition de terrains pour jardins ouvriers, éducation physique et hygiène;
- 3^o Créer et administrer des bureaux de renseignements pour les offres et les demandes de travail;

Suite à la page 11

9. Comité au niveau de l’école pour les élèves HDAA (clause 8-9.05)

Il est déjà temps de penser à l’année scolaire 2014-2015 ! Depuis plusieurs années, pour vous faciliter la tâche, le SERL met à votre disposition une série de documents vous permettant de répondre au mandat du comité:

- D) *Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l’école sur tout aspect de l’organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage, au niveau de l’école, notamment sur :*
- les besoins de l’école en rapport avec ces élèves;*
 - l’organisation des services sur la base des ressources allouées par la commission en tenant compte des besoins pouvant survenir en cours d’année : modèles de services, critères d’utilisation et de distribution des services.*

Pour que le comité puisse remplir son mandat, vous devez compiler les besoins de votre groupe pour la prochaine année scolaire, ce qui permettra ensuite à vos représentants d’élaborer des recommandations à présenter à la direction de votre école.

Les documents mentionnés plus haut sont disponibles sur le site web du SERL sous l’onglet *EHDAA* et vous sont proposés à titre indicatif. Vous pouvez les employer tels quels ou les modifier à votre guise pour les adapter à vos besoins.

10. Visite du président dans les centres et les écoles

Déjà près d’une vingtaine d’établissements ont reçu la visite de Laurent Lamontagne, président du SERL. Accompagné de Guy Bellemare, responsable du dossier de l’adaptation scolaire ou de Frédéric Sauvé, responsable des dossiers pédagogiques et de Diane Fortin, conseillère au SERL, les dîners pizza remportent un franc succès !

PLUSIEURS questions reçoivent des réponses et les ressources syndicales profitent du moment pour informer les membres des dossiers d’actualité !

Ces moments d’échange sont tellement utiles que certaines équipes enseignantes organisent une autre rencontre, spécialement dédiée à un sujet chaud...

La tournée continue; contactez Diane Fortin pour une date de rencontre. 10

- 4^o Créer, administrer et subventionner des œuvres professionnelles, telles que institutions professionnelles de prévoyance, laboratoires, champs d'expérience, œuvres d'éducation scientifique, agricole et sociale, cours et publications intéressant la profession;
- 5^o Subventionner et aider des sociétés coopératives de production et de consommation;
- 6^o Acheter pour les revendre, louer, prêter ou répartir entre leurs membres, tous les objets nécessaires au soutien de la famille, à l'exercice de leur profession [...]

Anick Meunier et
Jean-François Piché
(2012), *Une histoire du syndicalisme enseignant*,
PUQ, page 41

11. Consultation bidon

Les services informatiques de la Commission scolaire de Laval seront bientôt offerts via la technologie *Microsoft*. La commission a informé le syndicat de cette intention à la fin de l'automne lors d'une rencontre du Comité général de consultation (CGC).

La suite *Microsoft Office* devrait être disponible sur les postes de travail des enseignantes et des enseignants, ce qui réglerait beaucoup de problèmes de compatibilité soulevés par les enseignantes et enseignants. Nous n'avons pas été informés des délais d'implantation du système, mais la commission nous a avisés que le contrat avec la compagnie Novell prendra fin en mars 2014.

Il faut cependant souligner que l'attitude de la commission scolaire dans ce dossier manifeste un mépris évident du processus de consultation. Depuis au moins deux ans, le syndicat a rappelé sans succès à la commission qu'elle devait fournir aux enseignantes et enseignants des outils informatiques adéquats, notamment la suite *Office*, afin qu'ils puissent accomplir leur travail. Il aura fallu que la société GRICS (Gestion du réseau informatique des commissions scolaires) annonce son intention de migrer vers *Microsoft* pour que la commission scolaire entende raison !

Rappelons que le syndicat doit être consulté sur les sujets relatifs à l'utilisation de l'ordinateur dans la tâche des enseignants, en conformité avec la clause 14-8.02 de la convention nationale. Les tribunaux ont plusieurs fois conclu que la démarche de consultation ne doit pas être factice. Malheureusement, la présentation du projet, lors du comité général de consultation (CGC) du 28 novembre 2013, de même que le document remis lors de cette rencontre, démontrent, sans équivoque, que la décision de la commission était prise avant même que ne s'amorce le processus de consultation. La commission rate, une fois de plus, une belle occasion de démontrer qu'elle est à l'écoute du personnel enseignant.

12. Conseil d'administration

Rédaction:	Guy Bellemare	Laurent Lamontagne
Diane Fortin		Guy Bellemare
Laurent Lamontagne		Claudine Lefebvre
Guylaine Martel		Guylaine Martel
Frédéric Sauvé		Frédéric Sauvé
Collaboration:	Poste issu de l'EHDA	André Arsenault
Ève-Emmanuelle Rivard	Poste issu du préscolaire	Nathalie Chaho
	Poste issu du primaire	Carol Anne Dion
	Poste issu du secondaire	Jonathan Boucher
	Poste issu de la FP	Micheline Roby
	Poste issu de l'EDA	Jamal Kanaan

13. Dates importantes à surveiller

1^{er} mars

Date à compter de laquelle la **commission scolaire doit demander** à une enseignante ou un enseignant qui dispense son enseignement en PARTS ÉGALES, soit dans plus d'une discipline ou dans plus d'un champ ou dans plus d'une école, à quelle discipline, quel champ ou quelle école elle ou il désire appartenir pour le prochain processus d'affectation-mutation.

Vous devez répondre dans les 20 jours de la demande (voir clauses 5-3.17.13 et 5-3.17.14).

1^{er} avril

Date à retenir pour:

- avoir fourni les documents requis pour un reclassement (voir clause 6-3.01);
- demander par écrit tout congé sans traitement prenant effet au début de l'année scolaire (voir clause 5-15.08);
- demander un renouvellement de congé sans traitement pour invalidité (voir clause 5-15.02);
- NORMALEMENT* avoir demandé une retraite progressive (voir clause 5-21.05);
- demander un congé à traitement différé (sabbatique)* (voir clause 5-17.02).

* **ATTENTION:** le 1^{er} avril n'est pas exclusif. Ne vous empêchez pas de demander une retraite progressive ou un congé sabbatique MÊME après le 1^{er} avril.

Note: vous pouvez consulter la convention collective (tant l'entente nationale que l'entente locale)

sur le site web du syndicat : www.sregionlaval.ca

Des modèles de lettre sont aussi offerts dans l'onglet « convention », « lettres et formulaires ».

Remboursement des frais de scolarité: au plus tard le 1^{er} avril

Rappelons que le *Plan de gestion* prévoit le remboursement de vos frais de scolarité pour l'année civile écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ces frais sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 % par crédit accordé pour les cours réussis et suivis pendant l'année 2013 (maximum 27 crédits). Les cours doivent être dispensés et crédités par une université au Québec.

Demande de remboursement? Vous devez la produire AVANT LE 1^{er} AVRIL, au moyen de l'annexe I du *Plan de gestion* et l'adresser aux *Services de l'enseignement et de l'adaptation scolaire*.

Pour tous les détails: consultez le site web du SERL : www.sregionlaval.ca, onglet *perfectionnement*, annexe I, frais de scolarité. Vous pouvez aussi communiquer avec Frédéric Sauvé au 450 978-1513.